

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise MARC SA pour le compte des entreprises intervenant sur le chantier du pôle enfance jeunesse dans le but d'en effectuer les travaux de construction,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 19 février 2024 et jusqu'au 31 août 2025, l'entreprise MARC SA est autorisée à installer une clôture de chantier et un portail sur le trottoir au droit du 2 et 4, rue de Rennes.
- Article 2 :** Ces travaux nécessiteront que les piétons soient déviés sur le trottoir d'en face.
- Article 3 :** Le maître d'ouvrage du projet étant la commune de Cintré, l'occupation temporaire du domaine public ne donnera pas lieu à perception d'une redevance.
- Article 4 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.
- Article 3 :** L'entreprise MARC SA occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- Article 4 :** La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 16 février 2024

Le Maire

Jacques RUELLE

